



**Arrêté temporaire n°23-AT-0327
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD ANTOINE MAURE

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 05/05/2023 émise par le SERVICE EVENEMENTIEL demeurant Palais des Congrès 22, Cours Honoré CRESP 06130 GRASSE représentée par Mme Stéphanie ANSALDO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que le stationnement des intervenants d'Expo Rose 2023 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2023 au 21/05/2023 BOULEVARD ANTOINE MAURE

ARRÊTE

Article 1

Du jeudi 18 mai 2023, 6h au dimanche 21 mai, minuit, le Bd Antoine Maure, depuis l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'impasse Boursier-Mougenot, est mis en sens unique pour permettre le stationnement des intervenants d'Expo Rose sur le côté droit de la chaussée. Une signalisation appropriée sera mise en place par la police municipale pour informer les usagers.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police municipale.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 10/05/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SERVICE EVENEMENTIEL
- Police municipale

- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.